

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2007

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves ROUSSEAU, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Paul BRAUD (ayant donné pouvoir à M. Planche), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à M. Gratecap), Anny GOJJAT (ayant donné pouvoir à M. Fiquet), Christiane DURAND, Catherine GIMONET, Jean-Noël MOUILLERON, Mireille BLAIZEAU, Françoise DUPERE, Nadia DRAPEAU, Maryvonne GUIHOT.

M. Gérard GOUSSEAU a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2007 a été approuvé.

Communication des décisions du Maire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des deux décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération en date du 11 avril 2001. Ces deux décisions concernent la réalisation de deux emprunts dans la limite de l'ouverture de crédits portée au budget primitif de l'année, à savoir :

- Un emprunt de 3.162.740 francs suisses, soit à la date du versement 1.885.276,58 €, pour une prévision de 1.900.000 €
- Un emprunt de 166.460 francs suisses, soit à la date du versement 99.225,08 €, pour une prévision de 100.000 €

07/65 Marché de fournitures des denrées de restauration scolaire pour l'année 2008

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient de conclure un marché de fournitures de denrées alimentaires de restauration scolaire pour l'année 2008,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission municipale chargée des affaires scolaires après examen des offres reçues dans le cadre d'une consultation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de conclure un marché de fournitures de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas du service de la restauration scolaire pour l'année 2008 avec la société ALDIS pour un montant de 1,046 € HT le repas en maternelle, 1,247 € HT le repas en primaire et 1,554 € HT le repas adulte et autorise le maire à signer le marché.

07/66 Tarifs des services municipaux pour l'année 2008

Le Conseil Municipal,

Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2008,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission municipale chargée des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- Vacation funéraire : 16,40 €
- Prise en charge d'un animal errant : 42,00 €
- Droit de place au marché : 0,30 € le mètre linéaire
- Droit de place pour véhicule d'exposition vente : 94,00 €
- Bibliothèque : maintien des tarifs votés par délibération n° 06/66 en date du 20 décembre 2006
- Cimetière :
 - o Concession trentenaire : 67,00 €
 - o Concession cinquantenaire : 155,00 €
 - o Case de Columbarium de 15 ans : 67,00 €
 - o Case de Columbarium de 30 ans : 155,00 €
 - o Case de Columbarium annuelle : 25,00 €
- Local Jeunes
 - o Inscription : 2,00 €
 - o Sortie : 4,50 €
- Garderie scolaire :
 - o Demi-heure pour non-allocataire CAF : 0,62 €
 - o Demi-heure pour allocataire CAF (régime général) : 0,60 €
 - o Demi-heure pour allocataire CAF (titulaire d'un passeport) : 0,58 €
 - o Goûter pour non-allocataire CAF : 0,62 €
 - o Goûter pour allocataire CAF (régime général) : 0,60 €
 - o Goûter pour allocataire CAF (titulaire d'un passeport) : 0,58 €
- Salle polyvalente : maintien des tarifs votés par délibération n° 06/66 en date du 20 décembre 2006
- Repas en restauration scolaire :
 - o Quotient 1 : 1,74 €
 - o Quotient 2 : 1,84 €
 - o Quotient 3 : 1,97 €
 - o Quotient 4 : 2,12 €

- Quotient 5 : 2,30 €
- Quotient 6 : 2,35 €
- Quotient 7 : 2,41 €
- Animations culturelles (droit d'entrée pour personne majeure) : 3,00 €
- Centre de loisirs :
 - Journée entière :
 - Tarif plein : 12,23 € (Nieulais), 13,17 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (sans passeport) : 10,40 € (Nieulais), 11,35 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (avec passeport) :
 - Quotient 1 : 3,29 € (Nieulais), 4,25 € (extérieur)
 - Quotient 2 : 6,75 € (Nieulais), 7,71 € (extérieur)
 - Quotient 3 : 8,58 € (Nieulais), 9,53 € (extérieur)
 - Demi-journée avec repas :
 - Tarif plein : 9,53 € (Nieulais), 10,06 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (sans passeport) : 7,88 € (Nieulais), 8,41 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (avec passeport) :
 - Quotient 1 : 2,35 € (Nieulais), 2,88 € (extérieur)
 - Quotient 2 : 4,94 € (Nieulais), 5,47 € (extérieur)
 - Quotient 3 : 6,40 € (Nieulais), 6,93 € (extérieur)
 - Demi-journée sans repas :
 - Tarif plein : 6,15 € (Nieulais), 6,49 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (sans passeport) : 4,90 € (Nieulais), 5,25 € (extérieur)
 - Allocataire CAF (avec passeport) :
 - Quotient 1 : 1,74 € (Nieulais), 2,09 € (extérieur)
 - Quotient 2 : 3,31 € (Nieulais), 3,67 € (extérieur)
 - Quotient 3 : 4,08 € (Nieulais), 4,40 € (extérieur)
 - Nuitée au centre : 2,71 €

07/67 Convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire. Avenant n° 4

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant n° 4 à la convention d'entretien des zones d'activités économiques conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2006,

Appelé à approuver cet avenant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 4 à la convention d'entretien des zones d'activités économiques conclue avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et autorise le Maire à la signer.

07/68 Bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition d'un terrain communal à la S.A.S. FONCIERE FERRUS pour la construction d'une gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain communal cadastré section AA n° 17 d'une superficie de 9.378 m² à la société S.A.S FONCIERE FERRUS pour la construction d'une gendarmerie, moyennant le paiement d'une redevance totale de 325.000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le bail emphytéotique précité et autorise le Maire à le signer.

07/69 Création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} février 2008,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} février 2008

07/70 Décision modificative budgétaire n° 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative budgétaire n° 3,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 5 abstentions (Mmes Régnier, Taveau, MM. Renaud, Dauchez, Péron)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

- Section de fonctionnement

Dépenses	Décision modificative
66111-01 Intérêts des emprunts	+ 10.000
66112-01 Intérêts rattachés	+ 18.500
6811-01 Dotations aux amortissements	+ 2.300
022-01 Dépenses imprévues	-14.900
023-01 Virement pour investissement	-15.900
Total	0

- Section d'investissement

Dépenses	Décision modificative	Recettes	Décision modificative
1641-01 Remboursement capital	-12.800	2805-01 Amortissement logiciels	+ 1.500
16875-01 Remboursement capital	-800	28183-01 Amortissement informatique	-300
		28184-01 Amortissement mobilier	+ 700
		28188-01 Amortissement divers	+ 400
		023-01 Virement du fonctionnement	-15.900
Total	-13.600		-13.600

07/71 Contrat Di@lege Internet avec EDF

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat Di@lege Internet avec EDF arrive à expiration le 31 décembre 2007,

Vu la proposition de conclusion d'un nouveau contrat pour une durée de 4 années pour un coût annuel de 263,48 € HT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de conclure un contrat Di@lege Internet avec EDF pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 pour un coût annuel de 263,48 € HT et autorise le Maire à signer le contrat.

07/72 Création d'un emploi à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la création d'un emploi à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, responsable du centre technique municipal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1^{er} février 2008 un emploi à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

07/73 Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos des Frênes » dans le domaine communal

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement par Mme Jacqueline MORIN rue des Mille Fleurs,

Vu la proposition de conclusion d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement « Le Clos des Frênes » et autorise le Maire à la signer.

La séance a été levée à vingt et une heures trente.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Yves ROUSSEAU

Gérard GOUSSEAU

M. FIQUET

M. PLANCHE

Mme JULIOT

M. LAMBERT

M. AUBIN

Mme GRIZON

Mme BECONNIER M. SORNIN

M. SAGOT

M. GRATECAP

Mme DUBOIS

M. RENAUD

M. DAUCHEZ

Mme REGNIER

Mme TAVEAU

M. CAHVIGNAT

M. PERON